

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 12 février 2020 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
M. Yan Maisonneuve
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
M. Alain De Choinière, chef de cabinet
Me Jean-François Milot, secrétaire

Observateur : Mme Nathalie Ricard

CE-2020-134-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2020-135-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2020-136-DEC ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 5 ET 6 FÉVRIER 2020

Il est unanimement résolu d'approuver les procès-verbaux des séances du comité exécutif tenues le 5 et 6 février 2020, tels que soumis par le secrétaire, Me Jean-François Milot.

CE-2020-137-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- a) de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme du 15 janvier 2020 ;
 - b) de la commission de la sécurité publique du 26 novembre 2019.
-

CE-2020-138-DEC GRANDS SPECTACLES CULTURELS 2020

ATTENDU le souhait de la Ville de Terrebonne de proposer à ses citoyens des grands spectacles culturels;

ATTENDU la volonté de soutenir des partenaires culturels désirant prendre racine à Terrebonne et s'impliquer dans la communauté;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-1277-DEC, adoptée le 20 novembre 2019, mandatant la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme afin de recevoir les représentants du Festival Grand Montréal Comique (GMC) lors d'une prochaine séance pour leur permettre de présenter les rapports et bilans de l'édition 2019 ainsi que leur proposition de programmation pour l'édition 2020;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-1278-DEC, adoptée le 20 novembre 2019, mandatant la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme afin d'étudier les différents scénarios possibles en matière de concerts classiques et de donner des orientations pour l'année 2020;

ATTENDU la proposition du Festival Stradivaria de présenter à l'été 2020 deux (2) concerts gratuits de musique classique, soit un grand concert extérieur à l'Île-des-Moulins et un concert à l'église Saint-Louis-de-France, en contrepartie d'une subvention de 50 000\$;

ATTENDU la proposition de l'Orchestre classique de Terrebonne (OCT) de présenter en décembre 2020 un concert gratuit de Noël à l'église Saint-Louis-de-France, en contrepartie d'une subvention de 15 000\$;

ATTENDU la proposition du GMC de tenir en juillet 2020 un festival d'humour incluant un grand concert extérieur gratuit à l'Île-des-Moulins, un spectacle au Collège Saint-Sacrement et deux (2) comédies clubs, de même que de présenter à l'automne 2020 un spectacle inédit à l'occasion de la Fête des bénévoles, en contrepartie d'une subvention de 90 000\$;

ATTENDU le souhait de la commission que les grands spectacles extérieurs soient offerts gratuitement à la population;

ATTENDU le souhait de la commission que les spectacles à l'église Saint-Louis-de-France soient offerts gratuitement à la population tout en permettant au public d'offrir une contribution volontaire destinée à la paroisse Saint-Louis-de-France;

ATTENDU QUE les organismes précités doivent procéder à une recherche de commanditaires et de partenaires financiers dans le cadre de la réalisation de leurs activités;

ATTENDU la recommandation numéro CCUL-2020-01-15/01 de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme, que le comité exécutif mandate la Direction du loisir et vie communautaire pour rencontrer les organismes afin d'élaborer un protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et chacun d'entre eux selon les modalités suivantes :

- Protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et le Festival Stradivaria pour l'octroi d'une subvention de 50 000\$ non récurrente afin de présenter à l'été 2020 deux (2) concerts gratuits de musique classique, soit un grand concert extérieur à l'Île-des-Moulins et un concert à l'église Saint-Louis-de-France;
- Protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et l'Orchestre classique de Terrebonne pour l'octroi d'une subvention de 15 000\$ non récurrente afin de présenter en décembre 2020 un concert gratuit de Noël à l'église Saint-Louis-de-France;

- Protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et le Grand Montréal Comique pour l'octroi d'une subvention de 90 000\$ non récurrente afin de tenir en juillet 2020 un festival d'humour incluant un grand concert extérieur gratuit à l'Île-des-Moulins, un spectacle au Collège Saint-Sacrement et deux (2) comédies clubs, de même que de présenter à l'automne 2020 un spectacle inédit à l'occasion de la Fête des bénévoles.

**CE-2020-139-DEC DÉSIGNATION / MEMBRES VOTANTS
REPRÉSENTANTS DES COMITÉS DE RETRAITE /
PRÉSIDENTS**

ATTENDU QUE par les résolutions du conseil municipal / comité exécutif numéros 350-05-2005 (régime des policiers), CE-2004-923-DEC (régime des cadres), 613-12-2009 (employés désignés, policiers et cadres), 14-01-2010 (cols bleus), 433-09-2010 (employés désignés, policiers, cadres, cols bleus), 456-10-2011 (pompiers), 436-09-2018 (tous comités), par lesquelles, la Ville de Terrebonne nommait ses représentants pour siéger sur les comités de retraite à titre de membres votants représentants de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE par les résolutions 350-04-2004 (policiers), CE-2004-923-DEC (cadres), 613-12-2009 (employés désignés devenus cols blancs), 14-01-2010 (cols bleus), 458-10-2011 (pompiers) et 436-09-2018 (tous comités), la Ville de Terrebonne nommait l'un de ses représentants à titre de président des comités de retraite tel que prévu au texte des régimes ;

ATTENDU QUE l'employeur souhaite modifier la désignation de ses membres votants représentants des comités de retraite la Ville de Terrebonne ainsi que celle des présidents ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale, que le comité exécutif autorise le remplacement de Mme Lison Lefebvre par Mme Nathalie Réniers nouvelle directrice de l'administration et finances sur le comité de retraite des policiers à titre de membre et par Mme Nathalie Réniers sur le comité de retraite des cadres à titre de présidente, à savoir :

Comités de retraite	Représentants désignés
Policiers	Yvane Dubuc (<i>présidente</i>) Nathalie Reniers Stéphan Turcotte
Cadres	Nathalie Reniers (<i>présidente</i>) Annie Cammisano Stéphane Larivée
Cols bleus	Marie-France Turpin (<i>présidente</i>) Yvane Dubuc Stéphane Larivée
Cols blancs	Sylvain Dufresne (<i>président</i>) Annie Cammisano Josée Marineau
Pompiers	Marie-France Turpin (<i>présidente</i>) Yvane Dubuc Stéphan Turcotte
RAIM-MRC Les Moulins	Josée Marineau (<i>présidente</i>) Claude Robichaud Chantal Marceau

CE-2020-140-DEC URBANOVA / EXPROPRIATION / PROCÈS EN COURS / TAQ / 19^e NOTE D'HONORAIRES

ATTENDU QUE la société Trivium Avocats a transmis une 19^e note d'honoraires au montant de 386 606,01\$ (t.t.c.) dans le dossier d'expropriation des corridors de biodiversité dans le secteur URBANOVA pour des services professionnels rendus entre le 24 septembre et le 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE ce montant inclut les déboursés, à savoir : frais de stationnement, sténographe, divers honoraires professionnels ainsi que des frais de copies et d'impression au montant de 137 240,08\$;

ATTENDU QUE le procès sur l'indemnité d'expropriation a débuté au début du mois de novembre 2017 devant le Tribunal administratif du Québec et est toujours en cours ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire le nécessaire afin que cette note d'honoraires soit dûment acquittée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 28 janvier 2020, que le comité exécutif approuve la facture numéro 05066 émise par la firme Trivium Avocats en date du 10 janvier 2020 pour les services professionnels rendus dans le dossier d'expropriation des corridors de biodiversité dans le secteur Urbanova et autorise la trésorière à payer à la firme Trivium Avocats un montant de 336 305,08\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 641, tel que modifié par les règlements numéros 641-1, 641-2 et 641-3. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019 0425 émis par la trésorière par intérim est joint à la présente.

CE-2020-141-DEC AUTORISATION / VIREMENT DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES

ATTENDU QU'au budget 2019 de la Ville de Terrebonne, adopté le 10 décembre 2018, un montant de 1 239 500\$ a été prévu afin de payer les honoraires des évaluateurs ;

ATTENDU QU'en date de ce jour, la totalité des fonds prévus a été dépensée et qu'en conséquence, il y a lieu de procéder à un virement de crédits budgétaires pour transférer les fonds nécessaires pour payer une facture supplémentaire au montant de 28 120\$ pour l'année 2019

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 31 janvier 2020, que le comité exécutif autorise le virement de crédits budgétaires pour un montant de 28 120\$ du poste budgétaire numéro 13000-2414 (administration et informatique) au poste budgétaire numéro 15000-2419 (autres – honoraires professionnels).

CE-2020-142-DEC ADJUDICATION PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU TRÉSORIER / VENTE D'ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS MUNICIPALES / RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a procédé, en 2019, à de nouveaux financements et au refinancement de divers règlements d'emprunts;

ATTENDU QUE le ministère des Finances a procédé, pour ce faire, à l'appel d'offres public pour la vente de quatre (4) émissions d'obligation au cours de l'année 2019 ;

ATTENDU QUE les obligations municipales émises sont datées du : 29 janvier, 7 mai, 10 septembre et 5 décembre 2019;

ATTENDU QUE le trésorier et l'assistant-trésorier ont procédé à l'adjudication conformément au règlement de délégation de pouvoir numéro 56 adopté le 8 juillet 2002, et ce en accord avec l'article 555.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre c-19) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 31 janvier 2020, que le rapport de l'adjudication par délégation de pouvoir au trésorier pour la vente des émissions d'obligation municipales de l'année 2019 soit déposé au conseil municipal.

CE-2020-143-DEC DÉTERMINATION / MANDATS 2020 / COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP)

ATTENDU QUE le conseil municipal décrétait, le 19 décembre 2001, par règlement la création de commissions permanentes du conseil, pour soutenir une meilleure planification, coordination et un contrôle plus efficace des activités de la Ville ;

ATTENDU QUE le règlement municipal prévoit que le comité exécutif détermine les mandats confiés aux commissions ;

ATTENDU le rôle des commissions permanentes du conseil d'intervenir en matière d'orientation et/ou reddition de compte ;

ATTENDU QUE chaque commission transmet au comité exécutif des recommandations pour décisions ou recommandations au conseil municipal ;

ATTENDU le rôle de la Direction générale voit à l'organisation et la tenue des séances des commissions, de coordonner les travaux des directions impliquées, ainsi que de suivre les dossiers préparés par les directions concernées dans le cadre des travaux des commissions qui sont acheminés au comité exécutif ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation des Directions de la police et de l'incendie, que le comité exécutif entérine, pour l'exercice 2020, la liste des mandats dévolus à la commission de la sécurité publique (CSP) et remplace les résolutions existantes pour les différents dossiers :

	Mandats	Orientation	Reddition de compte	Résolutions antérieures liées au dossier
1	Analyser la possibilité de permettre aux jeunes de jouer dans les rues sans contrainte de contravention.	X		CE-2018-1404-DEC
2	Dossier de stationnement hivernal de nuit, du bilan de la saison 2019-2020 avec les Directions concernées et formulation de recommandations au comité exécutif		X	CE-2019-448-DEC
3	Programme d'effarouchement des bernaches à l'Île-des-Moulins et à l'Île Saint-Jean		X	CE-2018-349-DEC
4	Contrat pour le contrôle de la population animale avec la SPCA Lanaudière-Basses-Laurentides pour une durée de deux ans, soit du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020, avec une option de renouvellement d'un an		X	CE-2018-1411-DEC

5	Suivi et recommandation du projet pilote d'une durée de un (1) an visant à permettre la présence de chiens en laisse dans la TransTerrebonne	X	X	CE-2018-897-DEC
6	Mise en œuvre du nouveau règlement municipal sur la prévention des incendies		X	CE-2019-570-DEC
7	Refonte du nouveau règlement visant à remplacer le règlement 3901 et ses amendements sur la circulation et le stationnement		X	CE-2019-1147-DEC
8	Refonte du nouveau règlement visant à remplacer le règlement 3500 et ses amendements sur la population animale		X	CE-2019-1269-DEC
9	Schéma de couverture incendie de la MRC Les Moulins	X		
10	Suivi des travaux de stabilisation de talus et des sites sous observation (mouvements de terrains et érosion des sols)		X	
11	Présentation du projet de plan d'affaires de la Direction des incendies	X	X	
12	Recommandation du renouvellement des ententes inter municipales de couverture policière	X	X	

**CE-2020-144-REC LETTRE D'ENTENTE / SERVICES AUX SINISTRÉS
/ CROIX-ROUGE 2020-2023**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne doit prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C.C. -19) et le Code municipal (L.R.Q., C.C. -27);

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne doit protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la CROIX-ROUGE et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (Annexe A Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la CROIX-ROUGE), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes / municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU la volonté de la VILLE et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une entente écrite ;

ATTENDU QU'une lettre d'entente similaire a déjà été signée par le passé et qu'il s'agit de son renouvellement suite à sa période d'expiration ;

ATTENDU QU'une cotisation annuelle sera versée à l'organisme tel que stipulé à l'entente, et ce, dès sa signature à un taux de 0,17\$ per capita;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie du 30 janvier 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente pour les services aux sinistrés à intervenir avec la Société Canadienne de la Croix Rouge, et ce, pour une durée de trois (3) ans débutant à la date de sa signature en 2020.

**CE-2020-145-REC SOUMISSION / 4^e RENOUELEMENT /
ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE DE PARCS ET
STATIONNEMENTS**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 537-11-2015, adoptée le 9 novembre 2015, acceptant la soumission de la société JNA Leblanc électrique inc. pour l'entretien de l'éclairage de parcs et stationnements pour un contrat d'un (1) an au montant de 36 642,53\$ (t.t.c.) avec quatre (4) options de renouvellement (SA15-9071) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA15-9071 pour l'entretien de l'éclairage de parcs et stationnements a été renouvelée pour une première année (résolution 545-11-2016), une deuxième année (résolution 426-11-2017) et une troisième année (résolution 553-11-2018) est échue depuis le 31 décembre 2019, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 17 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une quatrième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 48 158,99\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (1,8627%) pour la région de Montréal et de la mise à jour des quantités figurant au bordereau de soumission ;

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire a prévu les crédits nécessaires à son budget 2020 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 31 janvier 2020, de recommander au conseil d'accepter, pour un quatrième renouvellement d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2020, la soumission pour l'éclairage de parcs et stationnements avec la société **JNA LEBLANC ÉLECTRIQUE INC.** au montant de 41 886,48\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0024 émis par la trésorière par intérim est joint à la présente.

**CE-2020-146-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
RÉFECTION DE REVÊTEMENTS DE PAVÉS EN BÉTON
PRÉFABRIQUÉS / RUE SAINT-SACREMENT**

ATTENDU QU'une réfection doit être effectuée afin de rétablir le niveau de service aux intersections des rues Saint-Michel et Saint-Paul, et ce, suite à une dégradation prématurée des revêtements de pavés en béton préfabriqués sur la rue Saint-Sacrement ;

ATTENDU QUE le service technique et gestion contractuelle doit procéder à un appel d'offres public pour la « réfection de revêtements de pavés de béton préfabriqués sur la rue Saint-Sacrement » aux intersections des rues des rues Saint-Michel et Saint-Paul;

ATTENDU QUE le budget nécessaire pour la réfection de ces travaux n'est pas prévu au budget d'opération ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 31 janvier 2020, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder un appel d'offres public pour la **«réfection de revêtements de pavés de béton préfabriqués sur la rue Saint-Sacrement »** et que cette dépense soit effectuée par paiement comptant des immobilisations.

**CE-2020-147-REC PROJET DE CULTURE DE CANNABIS / CHEMIN
SAINTE-CLAIRE (SECTEUR LA PLAINE) / LOTS
1 889 004, 1 889 006 ET 1 889 009 DU CADASTRE
DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE l'entreprises *Rose Life Science Vie* est une entreprise québécoise de production de cannabis et de fabrication de produits dérivés (médical et récréatif) et est située à Huntingdon dans la MRC du Haut-Saint-Laurent et désire faire de la culture de cannabis extérieur sur le territoire de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE l'entreprise souhaite faire ce type de culture à l'air libre (aucune serre) et a comme projet de construire un bâtiment agricole pour entreposer la matière première et procéder à sa congélation rapide. Ensuite la matière première est envoyée à leur usine de Huntingdon pour la transformation de la matière. Un espace administratif sera aménagé à même le bâtiment agricole projeté. Le lieu de culture sera clôturé avec grillage de barbelé, surveillé par des caméras et l'accès au site sera contrôlé par une barrière. Les dispositions de la loi fédérale en matière de surveillance et de sécurité s'appliquent à ce projet. L'entreprise prévoit investir près de 1 million \$ en immobilisation. Cette activité nécessitera 10 travailleurs à temps plein et s'y ajoute 30 travailleurs saisonniers (temps de récolte) ;

ATTENDU QU'un seul cycle de culture par année (14 semaines) et la récolte s'effectue, selon les conditions météorologiques, en septembre et octobre de chaque année. Selon l'entreprise, les 2 à 3 dernières semaines du cycle, lorsque les plans sont coupés et portés au lieu d'entreposage, une forte odeur peut être ressentie. À cet égard, les vents dominants de la région sont de l'ouest vers l'est et du sud vers le nord. Au nord-est des lots visés par la culture de cannabis se trouve le parc industriel du secteur La Plaine et au-delà du boulevard Laurier, une zone résidentielle ;

Loi fédérale et provinciale sur le cannabis (17 octobre 2018) :

- Le demandeur doit obtenir une licence auprès de Santé Canada;
- Le demandeur doit obtenir un permis de Santé Canada pour l'importation et l'exportation;
- Dispositions en matière de sécurité à respecter;
- Dispositions en matière d'emballage à respecter.

ATTENDU QUE le demandeur doit obtenir une résolution du conseil de la Ville où la société désire s'implanter ainsi que des autorisations du service de police et des incendies, et ce, dans le cadre du processus d'obtention de sa licence et permis auprès de Santé Canada ;

Règlement de zonage :

- Zone no 8471-80;
- Usage autorisé : agricole – classe A (culture), B (élevage) et D (service de transformation);
- Code d'usage spécifique : 8131 agricole classe A;
- Les lots sont situés dans un boisé d'intérêt;
- Les lots sont situés dans une zone agricole provinciale.

ATTENDU QUE la culture de cannabis est permise à la grille des usages et des normes de cette zone. Si le projet vise la coupe d'arbres, des dispositions particulières sont prévues au règlement de zonage ainsi qu'au règlement sur les PIIA. L'obtention d'un permis municipal est nécessaire pour la construction d'un bâtiment agricole ;

Règlement no 82 sur les nuisances et le bruit :

- Le règlement ne prévoit aucune disposition sur les odeurs.

Commentaires des Directions concernées :

- Urbanisme : **Favorable**, l'usage projeté est conforme au règlement de zonage;
- Développement économique : **Favorable** mais fait une mise en garde concernant les odeurs. Exemple de la Ville de Mirabel;
- Incendie : **Favorable** sous condition que le bâtiment respecte le règlement sur la prévention des incendies. Une préoccupation pour la barrière d'entrée : celle-ci doit être sous surveillance 24h/24 pour permettre l'accès aux véhicules d'urgence, le cas échéant;
- Police : **Défavorable** dû à la problématique des odeurs désagréables qui génèrent beaucoup de plaintes selon l'expérience de Mirabel.

Expérience de la Ville d'Huntingdon et Mirabel :

- Ville Huntingdon : la culture de cannabis s'effectue à l'intérieur d'un bâtiment. Selon l'inspecteur, il n'a jamais reçu de plainte à l'égard des odeurs. L'entreprise serait localisée dans un parc industriel adjacent à une zone agricole;
- Ville de Mirabel : la culture de cannabis s'effectue surtout en serre. Puisque la culture en serre s'effectue tout au long de l'année, et qu'il y a de ce fait, des récoltes tout au long de l'année, les odeurs sont ressenties tout au long de l'année. La Ville de Mirabel a donc modifié son règlement de zonage pour restreindre ce type de culture que dans certaines zones.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 11 février 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'accepter l'implantation de cette entreprise sur le territoire de la Ville de Terrebonne.

**CE-2020-148-DEC LE RELAIS POUR LA VIE TERREBONNE-
MASCOUCHE / SOCIÉTÉ CANADIENNE DU
CANCER / ÎLE-DES-MOULINS / 5 AU 6 JUIN 2020**

ATTENDU la demande de la Société canadienne du cancer pour tenir pour une douzième (12^e) année l'activité « Le relais pour la vie », dans la nuit du 5 au 6 juin 2020, entre 19 h et 7 h, à l'Île-des-Moulins (aura lieu même en cas de mauvaise température);

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance municipale » ;

ATTENDU l'expertise reconnue du comité dans l'organisation de cet événement ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire n'a relevé au cours des dernières années aucune anomalie dans l'organisation de cette activité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 3 février 2020, d'autoriser la Société canadienne du cancer à tenir une marche de nuit « Le relais pour la vie » dans la nuit du 5 au 6 juin 2020 entre 19 h et 7 h à l'Île-des-Moulins conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Diffusion sonore

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité jusqu'à 23h. Par la suite, seules une musique d'ambiance et/ou une animation de faible intensité seront tolérées.

2) Stationnement

Le stationnement des véhicules en bordure du site de l'événement sera toléré.

3) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles, sur le site de l'Île-des-Moulins, est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles sur le site.

4) Circulation avec des véhicules motorisés

Le comité organisateur est autorisé à utiliser des voiturettes de golf sur le site d'activité.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2020-149-REC CONTRAT / SOUTIEN TECHNIQUE / LOGICIELS
DE GESTION DE LA PAIE ET DES RESSOURCES
HUMAINES**

ATTENDU QUE le contrat de soutien technique des logiciels de gestion de la paie et des ressources humaines vise à obtenir le support et le soutien technique ainsi que les mises à jour et les corrections apportées par le producteur du logiciel ;

ATTENDU QUE seul le producteur du logiciel peut offrir ce service car il est propriétaire et créateur des logiciels (codes sources) et peut donc en assumer le service ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des technologies de l'information du 11 février 2020, de recommander au conseil d'accepter l'offre de services de la firme Berger Levrault Canada pour les services de soutien technique des logiciels de gestion de la paie et des ressources humaines pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, le tout pour un montant n'excédant pas 134 370\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0029 émis par la trésorière par intérim est joint à la présente. *(L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon le paragraphe 6 b) de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes)*

CE-2020-150-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 15h.

Président

Secrétaire